AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2331
FR0000062804-FS0712

6 novembre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALPHA MOS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 octobre 2014, Monsieur Jean-Christophe Mifsud a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 octobre 2014, les seuils de 30% et 25% des droits de vote de la société ALPHA MOS, les seuils de 20%, 15% et 10% du capital et des droits de vote de la société et le seuil de 5% du capital de la société et détenir depuis cette date 894 156 actions ALPHA MOS représentant 1 775 812 droits de vote, soit 4,95% du capital et 9,05% des droits de vote de la société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions et de droits de vote consécutive à la réalisation d'une augmentation de capital réservée[2] de la société ALPHA MOS au profit de la société Diagnostic Medical Systems.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, Monsieur Jean-Christophe Mifsud a précisé détenir 894 156 bons de souscription d'actions (BSA) exerçables à tout moment jusqu'au 29 avril 2016, deux bons pouvant donner droit, par exercice au prix de 0,36 €, à une action ALPHA MOS.

[1] Sur la base d'un capital composé de 18 057 936 actions représentant 19 616 949 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. prospectus ayant reçu le visa n° 14-536 le 3 octobre 2014.